CLÉON

PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le 09 décembre deux mille vingt, s'est réuni en mairie à huis clos le 17 décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire.

Monsieur Frédéric MARCHE procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Sont présents :
M.MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, PALMENTIER Corine, M. BEAUCOUSIN David, Mmes DELACOUR Mélanie, COLOMBOTTI Monique, MM. BERTHOU Fabrice, ARBI Rachid, HOUNKPATI Jean David, Mme LEFEBVRE Laetitia, MM. PREVOST Philippe, DEM Ibrahim, Mmes DENOS Clélia, BUREL Michèle, M. BOURREAU Marc.

Ont donné pouvoir :
Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric,
M. SARR Yaya a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric,
Mme OMONT Sylvie a donné pouvoir à Mme TELLIEZ Fabienne,
M. LEBALLEUR Frédéric a donné pouvoir à Mme TELLIEZ Fabienne,
Mme HOULIER Valérie a donné pouvoir à Mme PALMENTIER Corine,
M. FAUCHE Stéphane a donné pouvoir à Mme PALMENTIER Corine,
Mme VEYRAC Evelyne a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David,
M. DABO Infali a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David,
M. TARSIA Rosario a donné pouvoir à M. BERTHOU Fabrice,
Mme GRAIRE Nathalie a donné pouvoir à M. BERTHOU Fabrice,
Mme HAMIDOU Hawa a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique,
M. KIVATA Guy a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique.

Secrétaire de séance : M. HOUNKPATI Jean-David

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2020 n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur MARCHE Frédéric donne communication aux membres présents des décisions prises dans le cadre de sa délégation en application de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- N° 2020-29 en date du 16 septembre 2020 : Acquisition de livres, demande de subvention auprès de la DRAC ;

- N°2020-30 en date du 22 septembre 2020 : Contrat CHUBB maintenance détection système incendie La Traverse, pour un montant de 1 106,48 € HT / an ;

- N°2020-31 en date du 30 septembre 2020 : Vente chariot de propreté TECH 23 et TECH 24 ;

- N°2020-32 en date du 09 octobre 2020 : Contrat AXIANS redevance accès au réseau ORANGE, d'une durée de 15 ans, pour un montant de 20 250,00 € HT ;

- N°2020-33 en date du 19 octobre 2020 : Contrat CAUE 76 adhésion 2020 à l'association ;

- N°2020-34 en date du 21 octobre 2020 : Demande subvention MRN travaux toiture terrasse complexe sportif ;

- N°2020-35 en date du 21 octobre 2020 : Demande subvention MRN travaux aménagement théâtre verdure ;

- N°2020-36 en date du 21 octobre 2020 : Demande subvention MRN travaux récupération eau pluviale ;

- N°2020-37 en date du 21 octobre 2020 : Demande subvention MRN réfection clôture terrain d'honneur ;

- N°2020-38 en date du 21 octobre 2020 : Demande subvention MRN travaux affaissement terrain synthétique ;

- N°2020-39 en date du 29 octobre 2020 : Marché SAS FOURMENT location des illuminations festives de fin d'année ;

- N°2020-40 en date du 04 novembre 2020 : Marché SA DALKIA travaux médiathèque lot 6 avenant n° 1 ;

- N°2020-41 en date du 04 novembre 2020 : Marché SARL ABBEI travaux médiathèque lot 4, avenant n° 2 ;

- N°2020-42 en date du 04 novembre 2020 : Marché SAS FOURMENT location des illuminations festives de fin d'année, avenant n° 1 ;

- N°2020-43 en date du 04 novembre 2020 : Marché SA TOTAL MARKETING France avenant prolongation de délai ;

- N°2020-44 en date du 09 novembre 2020 : Marché SARL AGC PIMONT travaux médiathèque lot 1, avenant 4 ;

- N°2020-45 en date du 25 novembre 2020 : Contrat AXIANS maintenance réseau fibre vidéoprotection, pour un montant de 3 241,00 € HT ;

- N°2020-46 en date du 02 décembre 2020 : Marché SAS FRANCIS CHIODO réhabilitation de la toiture terrasse de la salle TAUZIAT et du vestiaire football ;

- N°2020-47 en date du 02 décembre 2020 : Mise en place d'un système d'alerte par SMS auprès de la population ;

Madame LEFEBVRE Laëtitia prend la parole et souhaiterait savoir si l'enveloppe FSIC est épuisée à ce jour.

Monsieur le Maire répond qu'il reste encore du crédit sur cette enveloppe.

Monsieur le Maire donne communication aux membres présents des certificats administratifs de virement de crédit en raison de la crise sanitaire et précise qu'il s'agit simplement d'opérations comptables.

Monsieur le Maire fait déposer sur table un document présentant les mesures prises par la ville pour lutter contre les effets de la pandémie COVID 19.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n°01.07.2020.84 : Rapport d'activité de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le rapport aux administrateurs de la ville de Cléon au sein de Rouen Normandie Aménagement portant sur l'activité 2019.

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport des administrateurs de la ville de Cléon au sein du Conseil d'Administration de Rouen Normandie Aménagement, présenté à ce conseil municipal, a pour objet de rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE du rapport présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement sur l'activité 2019.

Délibération n°02.07.2020.85 : Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2021.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » modifiant les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail,
- Les dates laissées au choix de la municipalité visant à répondre au plus grand nombre de commerçants implantés sur la commune.

CONSIDERANT :

- Les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 qui donnent aux communes la faculté de déroger au principe de repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches,
- L'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et la soumettre au conseil municipal.

Le Maire expose que, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre des dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Métropole Rouen Normandie. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Le nombre de dérogations accordées précédemment demandées n'a jamais excédé cinq (5).

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la liste des dimanches de l'année 2021 pendant lesquels le commerce de détail sera autorisé à ouvrir son établissement, soit :

Dimanche 4 avril 2021,
Dimanche 5 décembre 2021,
Dimanche 12 décembre 2021,
Dimanche 19 décembre 2021,
Dimanche 26 décembre 2021.

Délibération n°03.07.2020.86 : Création et mise en place du Compte Epargne Temps applicable aux agents de la ville.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- L'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 30 novembre 2020.

CONSIDERANT :

- La possibilité pour la commune de proposer aux agents municipaux de bénéficier d'un Compte Epargne Temps.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010, les communes ont la possibilité de proposer aux agents, la tenue d'un Compte Epargne Temps selon des modalités bien définies.

Le Compte Epargne Temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre, de jours de congés ou de repos compensateur.

Il permet également à son titulaire la possibilité d'accumuler des jours de congés rémunérés afin notamment :

- D'anticiper un départ à la retraite.
- D'accompagner un évènement familial (naissance, mariage, décès, maladie…).
- De développer un projet professionnel (préparation concours), personnel, humanitaire ou électif.

Les jours de congés du Compte Epargne Temps ne seront pas indemnisés sauf cas particuliers de décès.

Le Compte Epargne Temps est accessible aux agents sous certaines conditions, à savoir :

- Les agents titulaires ou non titulaires à temps complet ou non complet.
- Les employés de manière continue et ayant accompli pour le compte de la commune ou du C.C.A.S, au moins une année complète de service.

La continuité implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité ou du C.C.A.S, sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service par leur statut particulier.

Le Compte Epargne Temps sera alimenté de la manière suivante :

- Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en journée complète, la quotité minimale de dépôt étant de 1 jour.
- Le Compte Epargne Temps doit être exclusivement alimenté à la demande de l'agent, par le repport des congés annuels et /ou des jours de récupération.

Les congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés.

Le Compte Epargne Temps ne pourra être alimenté au dessus de 60 jours maximum, sachant que la réglementation impose la prise minimum de 20 jours de congés sur l'année.

L'agent devra obligatoirement faire sa demande, via un formulaire, sous-couvert de son chef de service, auprès de la Direction des Ressources Humaines afin de solliciter l'ouverture de son Compte Epargne Temps.

L'agent pourra également bénéficier d'une liquidation de son Compte Epargne Temps, sous certaines conditions (mutation etc...) comme mentionnées au sein du protocole ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du Compte Epargne Temps au sein de la commune permettant ainsi à chaque agent qui en ferait la demande, d'en bénéficier.

PREND acte de ces dispositions portant création du Compte Epargne Temps.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce jugée utile dans le cadre de cette délibération.

Délibération n°04.07.2020.87 : Tableau des effectifs de la Ville 2021.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

le tableau des effectifs 2020 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 18.06.201.95

- en date du 13 décembre 2019,
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2020.

CONSIDERANT :

- Que la gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications du tableau des effectifs du personnel municipal, notamment par suppressions et créations de postes.

Le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville avec effet au 1er janvier 2021.

Postes à supprimer au titre du tableau des Emplois Ville

GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE
Attaché	ADMINISTRATIVE	A	1
Rédacteur	ADMINISTRATIVE	B	1
Adjoint administratif Principal de Classe 1	ADMINISTRATIVE	C	1
Adjoint Administratif	ADMINISTRATIVE	C	1
Adjoint Technique de Classe 1	TECHNIQUE	C	2
Adjoint technique de classe 2	TECHNIQUE	C	2
ATSEM principal classe 2	TECHNIQUE	C	1
Agent social	SOCIALE	C	1
Adjoint du patrimoine principal classe 2	CULTURELLE	C	1
TOTAL			**11**

Postes à créer au titre du tableau des Emplois Ville

GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE
Technicien	TECHNIQUE	B	1
Rédacteur principal de classe 2	ADMINISTRATIVE	B	1
Agent de Maîtrise Principal	TECHNIQUE	C	1
Agent de Maîtrise	TECHNIQUE	C	2
Adjoint technique	TECHNIQUE	C	1
Adjoint technique principal de classe 2	TECHNIQUE	C	5
TOTAL			**11**

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE ces modifications au tableau des effectifs de la ville.

AUTORISE le Maire à signer les conventions, arrêtés et contrats correspondants.

Délibération n°05.07.2020.88 : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel – Application (I.F.S.E. / C.I.A) / Transposition aux cadres A et B de la filière technique et A, B et C de la filière médico-sociale.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret 2010-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et d'une nouvelle indemnité dite CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour la Fonction Publique d'État,
- La circulaire NOR RDFF1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- La délibération n°09.04.2011.67 en séance du conseil municipal du 14 octobre 2011 instaurant les critères d'évaluation des entretiens d'évaluation,
- La délibération n°10.04.2017.53 en séance du conseil municipal du 22 juin 2017 instaurant l'I.F.S.E au 1er juillet 2017,
- La délibération n° 21.03.2018.52 en séance du conseil municipal du 21 juin 2018 définissant les modalités d'application du versement du Complément Indemnitaire Annuel,
- Le tableau des effectifs,
- Les crédits inscrits au budget,
- L'avis favorable du Comité Technique en séance du 30 novembre 2020.

CONSIDERANT QUE :

- Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,
- Ce dispositif concerne l'ensemble des fonctionnaires de l'État et, par voie de conséquence, les

cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale. En effet, le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale. Dès lors que les corps équivalents de fonction publique de l'État bénéficient du RIFSEEP, institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois territoriaux homologues.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a mis en place l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dite IFSE à compter du 1er juillet 2017 complétée par l'application du Complément Indemnitaire Annuel dit CIA au 1er juillet 2018.

Considérant que les délibérations n° 10.04.2017.53 du 22 juin 2017 et n° 21.03.2018.52 du 21 juin 2018 doivent être complétées par les dispositions introduites par le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale applicable.

Il est aujourd'hui proposé :

- de mettre à jour le Régime Indemnitaire pour les cadres d'emplois ci-dessous énumérés, dans les mêmes conditions que pour les cadres d'emplois déjà bénéficiaires ;
    - Ingénieur
    - Technicien
    - Educateur de jeunes enfants
    - Puéricultrice
    - Auxiliaire de puériculture

ARTICLE 1 : DATE D'EFFET

A compter du 1er janvier 2021, et en complément des délibérations n° 10.04.2017.53 du 22 juin 2017, et n° 21.03.2018.52 du 21 juin 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer dans les conditions exposées ci-après la mise en œuvre du RIFSEEP composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), suivant les plafonds précisés par les décrets qui s'y rapportent :

CADRE D'EMPLOI	MONTANT ANNUEL PLAFOND IFSE	MONTANT ANNUEL PLAFOND C.I.A
Ingénieur	36 210	6 390
Technicien	17 480	2 380
Educateur de Jeunes enfants	14 000	1 680
Puéricultrice	19 480	3 440
Auxiliaire de Puériculture	11 340	1 260

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ces dispositions applicables à compter du 1er janvier 2021.

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés et contrats correspondants, et engager les dépenses afférentes.

Délibération n°06.07.2020.89 : Modification du règlement intérieur de la Halte-Garderie « Les Marmousets ».

RAPPORTEUR : Fabienne TELLIEZ

VU :

- La délibération N° 7.06.2019.84 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019 validant le règlement intérieur de la halte-garderie « Les Marmousets ».

CONSIDERANT :

- La notification de la CAF relative au plancher et au plafond de ressources à prendre en considération ainsi qu'au taux de participation pour le calcul de la participation des familles à compter du 1er janvier 2021,
- La nécessité d'actualiser la rédaction de certains articles du présent règlement intérieur.

Madame L'Adjointe au Maire en charge de la Solidarité Intergénérationnelle expose au Conseil Municipal qu'il y a nécessité d'apporter les modifications suivantes au règlement applicable à la halte-garderie « les Marmousets » dont les principales sont les suivantes :

Article 2-1.3 : Accueils urgents : Ajout des parents entrant en formation et des parents dont l'assistante maternelle est souffrante ou en formation.

Article 3-2 : Personnel Qualifié : Changement du nom du CAP et ajout de l'agent en contrat Parcours Emploi Compétence.

Article 5-1 : Modalités d'inscription : simplification en précisant que le dossier de l'enfant est composé d'une pochette sanitaire et d'une pochette administrative.

Article 5-2 : Remplacement du terme Adaptation par Période de Familiarisation.

Article 6-1 : Actualisation du tableau des participations en fonction des barèmes de références suivant la notification de la CAF :

Plancher de ressources mensuelles : 705.27 euros (*valeur au 1/01/2020 car la valeur au 1/01/2021 est non communiquée à ce jour*)
Plafond de ressources mensuelles : 5 800.00 euros.

Au 1er janvier 2021	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux horaire	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%

Participation minimale	0,43 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,14 €
Participation maximale	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,19 €

Article 7-4 : Vêtements et objets personnels : Ajout de la fourniture par les parents des repas et goûters.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du règlement de la halte-garderie « Les Marmousets ».

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur de la Halte- garderie « Les Marmousets ».

Délibération n°07.07.2020.90 : Groupement de commandes : Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude, de ventilations, de froid et de traitement des eaux – avenant N°5.

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- La délibération n°01.03.2017.33 du 4 mai 2017 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude, de ventilation, de froid et de traitement des eaux,
- Les avenants au marché intervenus par délibérations n° 06.03.2018.37 du 21 juin 2018, n° 02.05.2018.75 du 13 décembre 2018, n°14.05.2019.64 du 03 Octobre 2019, n° 03.06.2020.74 du 08 Octobre 2020,
- L'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2020.

Par délibération n° 01.03.2017.33 du 04 mai 2017, il a été décidé de conclure un marché relatif à l'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude, de ventilation, de froid et de traitement des eaux, en contrat de type « MTI », marché température avec intéressement sur huit années pour les 26 bâtiments répartis sur la ville et le CCAS, couvrant la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2024, et comprenant les prestations suivantes :

- Poste p1 combustible,
- Poste p2 prestations de conduite et d'entretien,
- Poste p9 traitement de l'eau,
- Poste p3 garantie totale,
- P3/1 MRE (maintien remise en état),
- P3/2 renouvellement avec travaux d'amiante.

Pour un montant annuel de 178 966,24 euros HT (cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-six euros et vingt-quatre centimes) soit 214 759,49 euros TTC (TVA à 20 %).

Postes	Montant total Initial HT/an	Montant initial forfaitaire HT/an	Montant initial proportionnel (*) HT/an
P1	**79 871,76 €**	72 961,00 €	6 910,76 €
P2	**54 290,00 €**	53 935,20 €	354,80 €
P3	**44 804,48 €**	44 804,48 €	0,00 €
Total HT	***178 966,24 €***	***171 700,68 €***	***7 265,56 €***

Par délibération n° 06.03.2018.37 du 21 juin 2018, Il a été approuvé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 1er septembre 2017 :

- la modification des horaires de chauffage sur plusieurs sites,
- la modification des cibles de consommation et redevances P1,
- la scission de la redevance globale dite « unité centrale de production » et de la répartir sous deux appellations.

Le montant de l'avenant n°1 s'élèvait à la somme de 1 036,14 euros HT (mille trente-six euros et quatorze centimes). Le montant du marché a été ainsi porté à 180 002,38 euros HT/an (cent quatre-vingt mille deux euros et trente-huit centimes) soit 216 002,86 euros TTC/an.

Par délibération n° 02.05.2018.75 du 13 décembre 2018, Il a été approuvé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification des horaires de chauffage sur plusieurs sites,
- la modification des cibles de consommation et redevances P1.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élèvait à la somme de - 1 266,83 euros HT (moins mille deux cent soixante-six euros et quatre-vingt-trois centimes). Le montant du marché était ainsi porté à 178 735,55 euros HT/an (cent soixante-dix-huit mille sept cent trente-cinq euros et cinquante-cinq centimes) soit 214 482,66 euros TTC/an.

Par délibération n°14.05.2019.64 du 03 Octobre 2019, il a été approuvé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 1er septembre 2019 :
- la modification des cibles de consommation et redevances P1 suite au bilan des consommations dans le rapport d'exploitation Année 2018,
- la neutralisation de l'intéressement de l'unité centrale de production le temps des travaux de réhabilitation et la facturation sur la consommation réelle.
Le montant de l'avenant n° 3 s'élèvait à la somme de – 3 266,45 euros HT (moins trois mille deux cent soixante-six euros et quarante-cinq centimes). Le montant du marché était ainsi porté à 175 469,10 euros HT/an (cent soixante-quinze mille quatre cent soixante neufs euros et dix centimes) soit 210 562,92 euros TTC/an.

Par délibération n° 03.06.2020.74 du 08 Octobre 2020, il a été approuvé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous à compter du 1er septembre 2020 :

- la modification des cibles de consommation et redevances P1 suite au bilan des consommations dans le rapport d'exploitation Année 2019 et aux travaux de l'unité centrale de production et de la médiathèque,

- la modification de la redevance P2 suite aux matériels complémentaires liés aux travaux de l'unité centrale de production et de la médiathèque.

A compter du 1er Septembre 2021 :

- la modification des redevances P3 suite aux matériels complémentaires liés aux travaux de l'unité centrale de production et de la médiathèque.

Le montant de l'avenant n° 4 s'élève à la somme de – 264,73 euros HT (moins deux cent soixante-quatre euros et soixante-treize centimes). Le montant du marché serait ainsi porté à 175 204,37 euros HT/an (cent soixante-quinze mille deux cent quatre euros et trente-sept centimes) soit 210 245,24 euros TTC/an.

A compter du 26 octobre 2020, Il est de nouveau proposé de modifier les termes du marché afin de prendre en compte les améliorations ci-dessous :

- la modification des horaires de chauffage sur l'école Prévert, l'association du sillage occupant depuis la rentrée scolaire les locaux de Prévert de 7h à 19h du lundi au vendredi et tout au long de l'année (soit environ 968 heures supplémentaires par an sur la saison de chauffe),

- la modification de la cible de consommation et redevances P1 sur l'école Prévert liée aux modifications d'horaires.

Postes	Montant total Après Avenant n°1 HT/an	Montant Après Avenant n°1 forfaitaire HT/an	Montant Après Avenant n°1 proportionnel HT/an
P1	80 907,90 €	73 997,14 €	6 910,76 €
P2	54 290,00 €	53 935,20 €	354,80 €
P3	44 804,48 €	44 804,48 €	0,00 €
Total HT	*180 002,38 €*	*172 736,82 €*	*7 265,56 €*

Postes	Montant total Avenant n°2 HT/an	Montant Avenant n°2 forfaitaire HT/an	Montant Avenant n°2 proportionnel HT/an
P1	-1 266,83 €	-1 266,83 €	0,00 €
P2	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P3	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT	*-1 266,83 €*	*-1 266,83 €*	*0,00 €*

Postes	Montant total Avenant n°3 HT/an	Montant Avenant n°3 forfaitaire HT/an	Montant Avenant n°3 proportionnel HT/an
P1	-3 266,45 €	-3 266,45 €	0,00 €
P2	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P3	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT	-3 266,45 €	-3 266,45 €	0,00 €

Postes	Montant total Avenant n°4 HT/an	Montant Avenant n°4 forfaitaire HT/an	Montant Avenant n°4 proportionnel HT/an
P1	-2 857,23 €	-2 857,23 €	0,00 €
P2	1 632,50 €	1 632,50 €	0,00 €
P3	960,00 €	960,00 €	0,00 €
Total HT	- 264,73 €	- 264,73 €	0,00 €

Postes	Montant total Avenant n°5 HT/an	Montant Avenant n°5 forfaitaire HT/an	Montant Avenant n°5 proportionnel HT/an
P1	774,40 €	774,40 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P3	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT	774,40 €	774,40 €	0,00 €

Postes	Montant total Après Avenant n°5 HT/an	Montant Après Avenant n°5 forfaitaire HT/an	Montant Après Avenant n°5 proportionnel HT/an
P1	74 291.79€	67 381,03 €	6 910,76 €
P2	55 922,50 €	55 567,70 €	354,80 €
P3	45 764,48 €	45 764,48 €	0,00 €
Total HT	175 978,77 €	168 713.21€	7 265,56 €

Le montant de l'avenant n° 5 s'élève à la somme de 774, 40 euros HT (sept cent soixante-quatorze euros et quarante centimes). Le montant du marché serait ainsi porté à 175 978,77 euros HT/an (cent soixante-quinze mille neuf cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix-sept centimes) soit 211 174, 52 euros TTC/an.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°5 joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n°08.07.2020.91 : Approbation de la stratégie climat air énergie 2020-2024 de Cléon – Demande de labellisation CAP Cit'ergie.

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
- Le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial,
- Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 relative à l'engagement dans la démarche COP21 locale, aux côtés de la Métropole Rouen Normandie,
- La synthèse de l'ADEME sur le pré-diagnostic réalisé le 20 Décembre 2018,
- La délibération du 7 février 2019 approuvant l'entrée de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie,
- La délibération du 02 juillet 2020 désignant les membres du Comité de Pilotage,
- La présentation en Comité de Pilotage du 7 décembre 2020,
- L'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et Transition Ecologique du 8 décembre 2020.

CONSIDERANT :

- L'engagement de la Ville dans la démarche pour la COP21 locale, aux côtés de la Métropole Rouen Normandie,
- La volonté de la Ville de Cléon de prendre en compte le développement durable dans le fonctionnement quotidien de ses services, de valoriser une démarche qualité très intégrée et de fonctionner en mode projet, de s'engager dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un programme d'actions avec ses indicateurs, de financer et budgéter sa politique Climat-Air- Energie,
- La mise en place en place des instances internes (comité de pilotage, équipe projet Cit'ergie) pour mener à bien cette démarche,

- L'état d'avancement de la démarche initiée en interne et les acquis de la Ville en matière de transition écologique.

L'adjointe au Maire chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique précise que la mise en œuvre en 2019 par **la Métropole Rouen Normandie du Plan Climat Air Energie Territorial** a pour ambition, **d'ici 2050, d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, et de devenir territoire 100% EnR** en :

- ✓ réduisant par 2 les consommations énergétiques, en diminuant les émissions de gaz à effet de serre par 4,
- ✓ rénovant massivement le parc bâti de qualité Bâtiment Basse Consommation (BBC),
- ✓ multipliant par 2,5 les productions d'énergie renouvelable sur le territoire (solaire, géothermie, éolien, biomasse).

La Ville de Cléon est inscrite, depuis plusieurs années, dans des actions d'aménagement et de développement durable comme :

- ✓ 26.86 % de produits bio/locaux à la restauration collective avec des circuits courts (15,06% produits bio seuls),
- ✓ animations comme la semaine de la plantation, berges en fêtes, rando lecture,
- ✓ gestion différenciée des espaces verts, plan de déneigement & verglas éco-salage, un jardin comestible, aucun engrais, enherbement des cimetières et prochainement du théâtre de verdure,
- ✓ construction d'une école de qualité BBC, renforcement des isolations des toitures terrasses des bâtiments et d'isolation de combles d'une école, rénovation énergétique de la médiathèque & de l'UCPR,
- ✓ conduite d'actions de maîtrise d'efficacité dans son patrimoine (remplacement au fil de l'eau des points lumineux par du LED dans les bâtiments et les éclairages extérieurs, amélioration des installations thermiques),
- ✓ audits et diagnostics de performance énergétique de bâtiments,
- ✓ 88% d'achat d'électricité en énergie verte, récupération d'eaux pluviales,
- ✓ zone 30 km/h majoritaires sur la commune, quelques voiries aménagées pour cycles, intervention sur l'éclairage public (LED, extinction nocturne),
- ✓ parc de 7 véhicules électriques, de 2 triporteurs électriques et de 21 vélos dont l'objectif est de réduire l'impact carbone.

C'est donc naturellement qu'en 2018, la Ville de Cléon s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces 28 « engagements COP 21 » portés par la commune, sont inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat dont la signature a eu lieu le 29 novembre 2018.

Afin de structurer et de compléter ses engagements COP 21, de les inscrire dans la durée, de se doter d'un cadre rigoureux et d'outils de suivi performants, et, consciente de l'urgence climatique,

la Ville Cléon a souhaité donner une nouvelle impulsion volontariste à la réduction de son impact en s'engageant dans la démarche Cit'ergie.

L'ensemble de la collectivité (élus et services municipaux) est ainsi mobilisé pour ce nouveau projet communal de développement durable cherchant à intervenir sur l'ensemble des leviers à la disposition de la Commune dans le cadre de ses compétences propres, mais également à l'échelle de son territoire dans le cadre du PCAET établi par la Métropole Rouen Normandie.

L'état des lieux établi en 2020 a permis d'identifier les points forts et les points à améliorer de la ville de Cléon pour définir une ligne d'actions déjà mises en œuvre ou à mettre en œuvre dans des projets futurs, certains couverts par une procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement, ou un plan d'investissement.

Cette démarche marque une ambition à long terme pour les générations futures. Il y a lieu, de devenir un territoire exemplaire et dynamique, de passer à des applications plus ciblées notamment à travers :

- ✓ une prise en compte élevée des enjeux énergétiques et climatiques dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) comprenant entre autres :
    - la construction d'un pôle d'équipements en entrée de ville (groupe scolaire, centre socio-éducatif, pôle petite enfance) et requalification de l'école maternelle Prévert en centre de loisirs.
    - La création de nouvelles voies intégrant les modes actifs et restructuration de celles existantes avec des secteurs à enjeux paysagers.
    - La démarche Eco-quartier pour le projet du quartier des Arts Fleurs Feugrais.
    - Le futur éco-bourg.
- ✓ L'accompagnement et l'incitation dans les projets de l'habitat ;
- ✓ Une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables EnR lors de construction nouvelle ou de rénovation du patrimoine ;
- ✓ Une appropriation des enjeux de production d'énergie en devenir avec un besoin de mieux valoriser les installations potentielles et existantes ;
- ✓ La poursuite du développement intermodalité/multimodal avec la Métropole Rouen Normandie ;
- ✓ Une progression et une valorisation dans le domaine de la commande publique (marchés intégrant une clause environnementale, achat écoresponsable, cycle de vie, économie circulaire) ;
- ✓ La volonté de favoriser et de valoriser la collaboration intercommunale et poursuivre celle de coopérer fortement avec les acteurs et les autres territoires (cf. groupement de commande de 5 communes pour l'accompagnement d'un conseiller Cit'ergie avec des temps de travail mutualisés).

C'est dans cette perspective et consciente de ses acquis, que la collectivité a renforcé sa politique climat-air-énergie et demande la labellisation CAP Cit'ergie.

Les objectifs de la politique Climat-Air-Energie de la Ville sont définis comme suit :

- Objectifs sur l'ensemble du territoire de la collectivité :
    - Diviser par 2 les consommations énergétiques du territoire ;
    - Atteindre une couverture des besoins chaleur par EnR de 30% à horizon 2030 notamment grâce au déploiement d'un réseau de chaleur sur la commune et la promotion des EnR individuels compatibles.

- Objectifs du patrimoine de la collectivité :
    - Atteindre 23% des besoins chaleur de la commune couvert en EnR d'ici 2030 ;
    - Parvenir à 280kWh/an/hts de consommation d'énergie sur le patrimoine bâti de la collectivité d'ici 2030 avec la cible de 6000 habitants en 2040.

- Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :
    - Atteindre une consommation moyenne d'eau dans les écoles de 310l/m²/an avec la cible de 6000 habitants en 2040 ;
    - 30% de l'alimentation scolaire en bio d'ici 2030 avec une attention particulière sur le circuit court et l'économie locale.

Forte de son existant mis en exergue par l'état des lieux réalisé au début de la démarche et de sa volonté d'approfondir son engagement dans le domaine par la déclinaison d'un plan d'actions dynamique, la Ville sollicite le label Cit'ergie.

Cit'ergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique Climat-Air-Energie performante.

Cit'ergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique climatique de la collectivité. La politique Climat-Air-Energie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

La commune de Cléon est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO_2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,

- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Lors de deux temps d'ateliers de travail, les services municipaux et les élus, aidés par leur conseiller Cit'ergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la commune de Cléon, engagées ou à venir, sur les thématiques Climat-Air-Energie.

Le plan d'actions opérationnel pour les quatre prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus.

Il a été préparé par l'équipe projet Cit'ergie et présenté en Comité de Pilotage. Il définit les priorités pour les années à venir en listant les principaux axes d'action.

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi.

Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent Monsieur le Maire, Madame l'adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique, le Conseil Municipal, les services municipaux , la Métropole Rouen Normandie ainsi que des représentants de la société civile, des professionnels.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie est réalisée par les deux chefs de projets (la Directrice du département technique et le Directeur adjoint).

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Cit'ergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES (Gaz à Effet de Serre), de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, la commune de Cléon s'engage à suivre annuellement les indicateurs suivants, vérifiés notamment à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Cit'ergie :

➢ Les Indicateurs corrélés aux objectifs principaux :

- Consommation énergétique finale du territoire ;
- Taux de couverture en EnR des besoins en chaleur du patrimoine communal ;
- Taux de production d'électricité renouvelable du patrimoine communal ;
- Part de bâtiments de classe A ou B pour l'énergie ;
- Consommation énergétique du patrimoine bâti ;
- Taux de production d'EnR pour la chaleur sur le territoire ;
- Les parts modales vélo, piéton, Transport en Commun ;
- Part des marchés avec des clauses environnementales ;
- Nombre de manifestations, actions par an sur l'énergie et le climat.

➢ Les indicateurs obligatoires du référentiel : (en annexe exemple grille 2018)

Au travers de tous les éléments exposés, le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services municipaux permet de proposer au Conseil Municipal un plan d'actions Climat-Air-Energie de la collectivité couvrant les différents champs de compétences de celle-ci.

Ce plan permet à la Ville de Cléon de s'engager dans les objectifs précédemment énoncés et de demander le label CAP Cit'ergie auprès de la Commission Nationale du Label.

Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la stratégie Climat-Air-Energie et les objectifs associés.

APPROUVE le plan d'actions Climat-Air-Energie joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de la commune de Cléon auprès de la Commission Nationale du Label.

COMMENTAIRES

Madame Monique COLOMBOTTI prend la parole :

« En 2015, 195 pays, soit la quasi-totalité de la planète, s'était engagée à contenir le réchauffement, soit à ne pas augmenter la température de plus de deux degrés par rapport à l'ère préindustrielle.

L'engagement portait sur la réduction des gaz à effets de serre par rapport aux émissions de 1990 et à obtenir la neutralité carbone d'ici 2050.

Force est de constater que malgré ces bonnes volontés, la décennie qui vient de s'écoulée est la plus chaude jamais enregistrée avec la multiplication des événements dévastateurs :

- canicules,
- ouragans,
- feux gigantesques,
- fonte des glaces,
- montée des eaux, et je pourrais vous en citer d'autres comme le dégel du permafrost, entraînant des migrations climatiques, des risques sanitaires comme la réapparition de bactéries et de virus parfois oubliés.

Les Collectivités ont le pouvoir de participer fortement à la transition climat, air énergie, que ce soit par :

- la promotion de l'agriculture bio et locale,
- la rénovation des bâtiments et l'éclairage public,
- le plan déplacement administration,
- le verdissement des flottes municipales,
- le développement de l'économie verte.

En 2019, la Métropole Rouen Normandie a approuvé son nouveau plan territorial Climat - air - Energie ayant pour objectif :

- la division par 4 des gaz à effets de serre,
- en divisant par 2 les consommations énergétiques,
- et en devenant territoire 100% énergie Renouvelable d'ici 2050.

Nous sommes investis depuis plusieurs années dans le développement durable, nous avons contribué à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie métropolitain par les 28 engagements de notre ville inscrits dans la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie en 2018.

Nous souhaitons mettre en valeur nos actions et poursuivre notre engagement fort en faveur de la transition écologique, afin :

- d'être une ville résiliente, c'est-à-dire qui à la capacité à s'adapter le plus rapidement possible,
- de répondre aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre l'avenir de nos enfants par le développement durable. En effet, comme disait Saint-Exupéry : « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants ».
- d'évoluer vers une transition énergétique en passant d'un modèle de consommation d'énergie fossile à une consommation d'énergies renouvelables,
- de facilité la transition écologique en changeant le modèle économique et social pour aller vers un modèle compatible avec le développement durable.

Ce modèle économique est générateur d'emploi de proximité avec les développements locaux :

- de la filière bois,
- des matériaux bio-sourcés,
- des énergies renouvelables,
- du recyclage et de la traçabilité de nos produits en fin de vie,
- de l'alimentation Bio locale et bien d'autres.

Les événements de ces derniers mois à savoir la crise sanitaire a mis cruellement en évidence notre dépendance à la mondialisation.

Développer nos territoires en favorisant les circuits courts et par conséquence réduire les gaz à effets de serre, favoriser les mobilités douces.

Remettre l'humain au cœur des de nos exigences ce qui bien entendu n'empêche aucunement la modification de l'espace public est un objectif ambitieux.

C'est pourquoi nous nous sommes inscrits dans la Démarche Cit'ergie et nous nous engageons à mettre en œuvre les objectifs fixés pour les 4 années à venir (documents joins).

Ce label européen structurant avec un même référentiel repose sur une démarche rigoureuse, transversale qui implique tous les services et acteurs de la collectivité.

Je vous propose donc de demander le label CAP Cit'ergie en déposant un dossier auprès de la Commission Nationale du Label (ADEME). »

Monsieur le Maire précise que le dossier sera déposé au mois de juillet 2021.

Délibération n°09.07.2020.92 : Cession de la parcelle cadastrée section AH 702 – Prémium Cars 76 – Transfert au profit de la SCI GUEGAN FRERES.

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
- L'avis favorable de la Société PREMIUM CARS 76 pour se porter acquéreur de la parcelle AH702 d'une superficie d'environ 1.575 m² et acceptant les conditions proposées,
- La délibération n°05.05.2020.27 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire,
- L'avis favorable du Bureau Municipal du 17 juin 2020,
- La délibération n° 16.04.2020.67 du 2 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et l'acte définitif avec les futurs acquéreurs, S.A.S Premium Cars 76,
- La création de la Société SCI GUEGAN FRERES le 23 septembre 2020 sous le numéro 878 728 807 R.C.S Evreux représenté par Monsieur GUEGAN Hadrien et Monsieur GUEGAN Théo associé,
- La demande en date du 30 septembre 2020 de Prémium Cars sollicitant le transfert de cette acquisition à la SCI GUEGAN FRERES nouvellement créée.
- L'avis de la commission Aménagement Urbain et Transition Ecologique du 3 novembre 2020.

CONSIDERANT :

- L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2020-76178V0295 en date du 18 Février 2020 qui précise la valeur du terrain sur une base de 20€/m² avec une marge de + ou – 10%.

L'Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique expose que par délibération n° 16.04.2020.67 du 2 juillet 2020, le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal à signer un compromis de vente et l'acte définitif avec la S.A.S Premium Cars 76, relatifs à la parcelle dont la commune de Cléon est propriétaire cadastrée section AH 702 d'une contenance d'environ 1.575 m² située rue Raymond Souday.

La S.A.S PREMIUM CARS 76 (au capital de 100.000 €), dont le numéro d'identification unique est le 797.745.320 RCS de Rouen et le siège social est situé 12, Rue Raymond Souday, 76410 Cléon, a pour objet social l'activité de commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (4511Z).

Pour rappel, elle a pour projet l'implantation d'un bâtiment comprenant un atelier mécanique et permettant le stockage supplémentaire de véhicules en s'engageant, autant que possible, à respecter les engagements COP 21 dans le cadre de ce projet de construction, le tout, dans la mesure où ils seront réalisables et qu'ils n'entraînent pas un surcout substantiel de la construction, comme :

- L'approche environnementale de l'urbanisme,
- Les niveaux de performance énergétique supérieurs à la règlementation,
- Le développement des énergies renouvelables et de l'autoconsommation.

L'Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique précise d'une part, que la cession de la parcelle AH 702 d'une superficie d'environ 1.575 m² a été consentie au prix de 22 Euros le m² conformément à l'avis du Domaine sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération et en particulier l'obtention du permis de construire purgé de tout recours autorisant l'exploitant du bâtiment comprenant un atelier mécanique et permettant le stockage supplémentaire de véhicules.

D'autre part, le terrain est cédé en l'état et l'accès à ce dernier pour toutes interventions nécessaires à l'avancement du projet (études et interventions de toutes sortes ou sondages) ne pourra se faire qu'après signature du compromis de vente par les deux parties.

La Société Prémium Cars 76 par courrier du 30 septembre 2020 a sollicité le transfert de cette acquisition à la SCI GUEGAN FRERES, constituée des mêmes acquéreurs, enregistrée le 23 septembre 2020 au Tribunal de Commerce d'Evreux sous le numéro RCS 878 728 807.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME la cession à intervenir pour la cession de la parcelle AH 702 d'une superficie d'environ 1.575 m² située Rue Raymond Souday, conformément à l'avis du Domaine hors frais de mutation sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération et en particulier l'obtention du permis de construire purgé de tout recours autorisant l'exploitant du bâtiment comprenant un atelier mécanique et permettant le stockage supplémentaire de véhicules .

APPROUVE le transfert au profit de la **SCI GUEGAN FRERES**, acquéreur de la pleine propriété de la parcelle sus-désignée.

AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente et l'acte définitif avec les futurs acquéreurs.

Délibération n°10.07.2020.93 : Cession des parcelles cadastrées section AH 644 et AH 645 – Les Jeunes Pousses – Transfert au profit des sociétés SARL IMMO TRANS AFFAIRES et SARL EVALEX.

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
- L'avis du Bureau Municipal du 20 septembre 2019 relatif à l'implantation de ce projet sur la commune,
- L'avis favorable du Groupe Les Jeunes Pousses pour se porter acquéreur de ce terrain d'une superficie d'environ 2.556 m²,
- La délibération n°05.05.2020.27 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire,
- La délibération n° 09.03.200.38 du 18 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et l'acte définitif avec les futurs acquéreurs et approuvant la substitution au profit de la SCI JL INVEST,
- La demande de transfert au profit des sociétés SARL IMMO TRANS AFFAIRES, immatriculée au registre du commerce de Saint Malo sous le n° 433 575 461 et la SARL EVALEX immatriculée au registre du commerce de Saint Malo sous le n° 509 608 089.
- Vu l'avis de la Commission Aménagement Urbain et Transition Ecologique du 3 novembre 2020.

CONSIDERANT :

- L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2019-76178V0972 en date du 02 Juillet 2019 qui précise la valeur du terrain sur une base de 20€/m² avec une marge de + ou – 10%.

L'Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain et de la transition écologique expose que par délibération n° 09.03.200.38 du 18 juin 2020, le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal à signer un compromis de vente et l'acte définitif avec « Les Jeunes Pousses », relatif aux parcelles dont la commune de Cléon est propriétaire cadastrées section AH644 et AH645 d'une contenance d'environ 1.417 m² et 1.139 m² situées rue Raymond Souday.

Le Groupe Les Jeunes Pousses (Société LES JEUNES POUSSES au capital de 38 200€), dont le numéro d'identification unique est le 793 319 955 RCS de Caen et le siège social est situé rue 611, rue Paul Boucherot 14123 IFS a pour objet social l'activité de sièges sociaux (7010Z).

Pour rappel, il a le projet d'implanter sur ces deux parcelles communales deux bâtiments comportant chacun deux micro-crèches de haute qualité, soucieuses de l'environnement. La capacité d'accueil maximum de chacune des micro-crèches est de 10 berceaux, soit 40 places d'accueil en tout qui seront gérées sur un mode de crèche d'entreprise.

Ces micro-crèches proposent l'intégration d'un haut niveau d'exigence dans l'accueil des familles et dans la qualité de leurs aménagements :

Un aménagement de haute qualité

Leurs crèches font l'objet d'études approfondies pour garantir des aménagements et une sécurité irréprochable. La taille des espaces de vie, leur agencement, les zones d'accueil, les vestiaires : tout est minutieusement réfléchi. Un cabinet de maîtrise d'ouvrage spécialisé dans la petite enfance, intervient dès la réalisation des plans, afin de garantir l'aspect sécuritaire. Cet accompagnement leur permet de se concentrer sur des détails de l'aménagement, qui font toute la différence et donnent un caractère si spécial aux univers que le Groupe Les Jeunes Pousses crée.

Le respect de l'environnement

La création de leurs crèches ne doit pas se faire au détriment de l'environnement. C'est pourquoi l'ensemble de leurs structures utilise des matériaux soucieux de celui-ci. Leur démarche éco responsable intègre aussi le mobilier, les jouets, les couches, l'alimentation, les produits d'hygiène et d'entretien.

Les équipes

Leur haut niveau d'exigence se traduit aussi dans le choix de leurs professionnels. Le Groupe Les Jeunes Pousses leur donne la possibilité de s'épanouir dans leur métier. Des plans de formations internes aux Jeunes Pousses et des formations externes sont prévus au cours des 6 premiers mois de leur prise de fonction. Des réunions collectives et individuelles permettent à chacun de faire un bilan sur le projet de la crèche. Les équipes de professionnelles accompagnent chaque enfant dans la construction de son identité, en respectant son rythme. Les crèches sont des lieux de de vie, d'éveil et de bien-être : Langage des signes, la possibilité pour l'enfant de se faire comprendre dès le plus jeune âge, Parlons anglais, l'immersion dans un univers multi-culturel, etc.... ».

Bilinguisme

Ce projet a également pour particularité la pratique par les équipes du bilinguisme auprès des enfants accueillis.

L'adjointe au Maire en charge de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique précise d'une part, que la cession à intervenir pour un terrain comprenant les deux parcelles AH644 et AH645 d'une superficie d'environ 2.556 m² a été consentie au prix de 22 Euros le m² conformément à l'avis du Domaine sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération et en particulier l'obtention du permis de construire purgé de tout recours autorisant l'exploitant des mini-crèches.

D'autre part, les terrains sont cédés en l'état et l'accès à ces derniers pour toutes interventions nécessaires à l'avancement du projet (études et interventions de toutes sortes ou sondages) ne pourront se faire qu'àprès signature du compromis de vente par les deux parties.

Le Groupe Les Jeunes Pousses a souhaité pouvoir se substituer pour cette acquisition à la SCI JL INVEST par délibération approuvée le 18 juin 2020.

Le Groupe Les Jeunes Pousses sollicite ce jour le transfert au profit des Sociétés SARL IMMO TRANS AFFAIRES, immatriculée au registre du commerce de Saint Malo sous le n° 433 575 461 et SARL EVALEX immatriculée au registre du commerce de Saint Malo sous le n° 509 608 089.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME la cession à intervenir pour les parcelles cadastrées section AH644 et et AH645 d'une contenance d'environ 1.417 m²et 1.139 m² situées Rue Raymond Souday, conformément à l'avis du Domaine hors frais de mutation sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération et en particulier l'obtention du permis de construire purgé de tout recours autorisant l'exploitant des mini-crèches .

APPROUVE le transfert au profit des Sociétés **SARL IMMO TRANS AFFAIRES et SARL EVALEX,** acquéreurs de la pleine propriété des parcelles sus-désignées.

AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente et l'acte définitif avec les futurs acquéreurs.

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire précise que le dépôt du permis de construire interviendra en janvier 2021 avec un début des travaux programmé en septembre.

Délibération n°11.07.2020.94 : Réserve foncière – Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Acquisition de la parcelle cadastrée AO 733.

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Plan Local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 13 Février 2020,
- Le Droit de Préemption Urbain et son périmètre instauré par délibération du Conseil Métropolitain du 13 février 2020,
- La Déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AO 733, sise 64 rue René Sortemboc 76410 Cléon,
- La délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 n° 05.05.2020.27 donnant pouvoir à Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et Transition Ecologique du 8 décembre 2020.

CONSIDERANT :

- La volonté de la municipalité de valoriser un aménagement de la parcelle proposée à la cession en cohérence avec sa politique générale de développement,
- L 'intérêt de confier une mission de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, informe le Conseil municipal de la mise en vente du bien situé au 64 Rue René Sortemboc cadastré section AO n°733 pour une superficie de 571 m².
Cette parcelle jouxte la parcelle cadastrée section AO n° 67 d'une contenance de 3.347 m² appartenant à la Ville de Cléon avec les bâtiments actuels suivants : salle des fêtes, ancienne bibliothèque, ancienne mairie.

Cette parcelle intéresse la Ville car elle lui permettrait de réaliser un projet d'aménagement dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 20 novembre 2020, émise par la SCI CLEON 7071 sise à Elbeuf, et reçue en Mairie le 24 novembre 2020.

En effet, l'accès à cette emprise communale peut se faire directement par la rue Sortemboc et par la rue de la Pierre aux Pages via la parcelle cadastrée section AO n°228 d'une contenance de 69 m² appartenant également à la Ville de Cléon.

Les objectifs poursuivis sont :

- D'étendre la réserve foncière de la Ville de Cléon sur ce secteur dans l'attente d'un futur aménagement urbain. Le portage foncier offre en effet l'avantage de faciliter l'acquisition de réserves foncières et de disposer de biens au moment opportun, sans apport financier immédiat. Cette technique permet à la collectivité de préparer dans les meilleures conditions possibles son projet d'aménagement.

- D'agrandir l'accès à la parcelle cadastrée section AO n°67 de la rue Sortemboc,

-D'utiliser le bâti sur la parcelle cadastrée section AO n°733 comme un équipement éventuellement provisoire.

Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique propose de procéder à cette acquisition.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, il est proposé de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie qui se formalisera par la signature de documents (convention) à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 733, sise 64 rue René Sortemboc, pour une contenance de 571 m².

SOLLICITE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie,

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir avec l'EPF Normandie relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

Délibération n°12.07.2020.95 : Dispositif de soutien aux associations communales.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 9 novembre 2020 portant approbation du dispositif de soutien aux associations communales dans le contexte de la crise sanitaire,
- L'enveloppe allouée à la Commune de Cléon dans le cadre de cette aide,
- L'avis des Bureaux Municipaux des 6 et 25 novembre 2020.

CONSIDERANT :

- Que la Métropole a décidé, dans le contexte de pandémie de Covid-19, d'apporter une aide exceptionnelle à toutes les associations dans les champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité qui ont leur siège sur une de ces communes et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire,
- Que compte tenu des réelles difficultés rencontrées par les acteurs associatifs, il est proposé d'étendre la possibilité d'octroyer cette subvention exceptionnelle à toute association qu'elle soit ou non déjà bénéficiaire d'un financement de la Métropole dans le cadre de ses compétences habituelles,
- Que la Métropole propose également d'étendre le dispositif à toutes les associations et de permettre qu'une même association soit subventionnée par plusieurs communes,
- Que compte tenu de l'équilibre financier de certaines associations mis en péril par la pandémie, en raison notamment d'une baisse d'activité et d'une diminution du nombre d'adhérents, la ville de Cléon souhaite soutenir son tissu associatif par l'abondement de l'aide métropolitaine.

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil Métropolitain en date du 09 novembre 2020, la Métropole a mis en place un fonds d'aide aux associations communales, dans le contexte de pandémie de Covid-19.

Il a été décidé que ce fonds, d'un montant de 800 000 € serait versé par la Métropole aux 71 communes qui la composent pour aider toutes les associations dans les champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité qui ont leur siège sur une de ces communes et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire.

Il est précisé que ce dispositif s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Sanitaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.

Face aux réelles difficultés rencontrées par des acteurs associatifs qui participent activement à la vie des communes et à la cohésion de notre territoire, la Métropole a souhaité étendre la possibilité d'octroyer cette subvention exceptionnelle à toute association qu'elle soit ou non déjà bénéficiaire d'un financement de la Métropole dans le cadre de ses compétences habituelles.

Pour répondre aux demandes exprimées par les communes, la Métropole propose également d'étendre le dispositif à toutes les associations et de permettre qu'une même association soit subventionnée par plusieurs communes.

Bénéficiaires et critères d'attribution :

Ce fonds est versé par la Métropole aux 71 communes de la Métropole pour aider toutes les associations qui ont leur siège sur une des communes de la Métropole et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire.

Modalités financières :

Monsieur le Maire informe que le montant octroyé a été défini par commune en fonction du nombre d'habitants et précise que le versement sera établi en deux temps avec un premier versement qui interviendra d'ici la fin d'année 2020, et le second avant le 31 mars 2021.

La commune de Cléon dispose ainsi d'une enveloppe d'un montant total de **8 432.22 €** (4 354.16 € pour le premier versement ; 4078.06 € pour le second versement).
La ville a également souhaité apporter son aide à son tissu associatif bien qu'elle ait maintenu le versement de la totalité des subventions actées par le Conseil Municipal pour l'année 2020. Ainsi, pour 1€ de dotation de la Métropole, la Ville propose de verser elle aussi 1 € pour doubler l'aide aux associations communales.

Gestion du fonds :

Les associations solliciteront en priorité l'aide auprès de la commune où est implanté leur siège social.

Les communes seront chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions.

Le montant du fonds attribué à chaque association au titre de ce fonds sera au minimum de 200 €.

Valorisation du fonds :

Les attributions de subventions accordées par les communes feront l'objet d'un courrier co-signé du Maire de la commune et du Président de la Métropole. Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par les communes.

Contrôle de l'utilisation du fonds par la Métropole :

Les communes devront fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022. La Métropole se réserve la possibilité d'émettre un titre de recettes pour les sommes qui n'auront pas été reversées aux associations sous forme de subvention ou qui n'auront pas été utilisées dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents.,

APPROUVE le versement de ces subventions auprès des associations qui en feront la demande par le biais du formulaire qui leur sera adressé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'instruction de cette délibération.

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions courantes attribuées aux associations ont été maintenues malgré la crise sanitaire et précise que les commissions se pencheront sur les dossiers.

Monsieur Marc BOURREAU demande s'il y a une ventilation déjà établie.

Monsieur le Maire répond qu'aucune ventilation n'est faite pour le moment.

Délibération n°13.07.2020.96 : Avances sur subventions 2021.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer des avances sur les subventions 2021 aux budgets du CCAS et associations suivantes :

Associations sous conventions :

- L'A.P.R.E.
- Le Sillage

Autres associations :

- C.O.C. Football,
- C.O.C. Gymnastique.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE d'attribuer aux associations et au CCAS précités une avance sur les subventions 2021 dans le cadre d'un montant maximal arrêté à 30 % de la subvention versée au titre de l'année 2020, sous

réserve de la transmission des pièces justificatives, et arrêtée conformément aux conventions signées entre la collectivité et les associations.

Délibération n°14.07.2020.97 : Produits irrécouvrables 2020 Ville.

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1617-5 et R1617-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Les états des pièces irrécouvrables transmises par Monsieur le trésorier municipal d'ELBEUF-SUR-SEINE,
- Le budget en cours.

Monsieur le trésorier municipal d'ELBEUF-SUR-SEINE a fait parvenir à la commune de Cléon deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande :

- L'admission en non-valeur pour un montant de 6 933,53 €,
- L'extinction des créances pour un montant de 44,80 €.

Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent trop faibles pour faire l'objet de poursuites ou irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, saisies impossibles, etc.). Cependant, leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 6 933,53 € d'admission en non-valeur présenté par Monsieur le trésorier municipal se compose comme suit :

Objet de la créance	Nombre de Titres	Montant
Classe de découverte	12	371,81 €
Recouvrement fourrière municipale	4	1 295,91 €
Remboursement livres	17	707,03 €
Restauration municipale	2	28,60 €
Restauration Ondine	1	8,20 €
Restauration scolaire	146	4 521,98 €
Total général	**182**	**6 933,53 €**

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

Exercice budgétaire	Nombre de Titres	Montant
2011	1	32,90 €
2013	3	54,27 €
2014	12	365,28 €
2015	27	852,23 €
2016	18	497,45 €
2017	25	930,50 €
2018	55	2 067,77 €
2019	40	2 110,73 €
2020	1	22,40 €
Total général	**182**	**6 933,53 €**

Créances éteintes

Les créances éteintes s'imposent à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible, suite à une procédure de surendettement.

Le montant de 44,80 € d'extinctions de créances présenté par Monsieur le trésorier municipal se compose comme suit :

Objet de la créance	Nombre de Titre	Montant
Restauration scolaire	**2**	**44,80 €**
Total général	2	44,80 €

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

Exercice budgétaire	Nombre de Titres	Montant
2019	1	28,00 €
2020	1	16,80 €
Total général	**2**	**44,80 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres exposés ci-dessus et détaillés en annexe d'un montant total de 6 933,53 €, au titre des exercices de 2011 à 2020.

ACCEPTE d'éteindre les créances des titres exposés ci-dessus et détaillés en annexe d'un montant total de 44,80 €, au titre des exercices de 2019 à 2020.

IMPUTE les dépenses aux articles suivants du budget primitif 2020 :

- 6541 – 020 Créances admises en non valeurs : 6 933,53 €,
- 6542 – 020 Créances éteintes : 44,80 €.

COMMENTAIRES

Madame BUREL Michèle s'étonne de ne pas voir apparaitre la Traverse ainsi que le Sillage sur la délibération « avances sur subventions 2021 ».

Monsieur le Maire informe que cela va être vérifié mais précise que ces associations sont bien subventionnées.

Monsieur BOURREAU Marc prend la parole et s'étonne que l'on ne traite pas en Conseil Municipal le dispositif d'alerte SMS. En effet, Monsieur BOURREAU Marc affirme que même s'il participe à une commission en tant que Conseiller d'opposition, il est peu ou pas informé des choses et/ou tardivement. Si malgré tout, il essaye de participer aux travaux, il s'expose à s'entendre dire que l'avis exprimé au cours d'une première approche est considéré comme valant accord sans en parler toutefois en Conseil Municipal.

Monsieur BOURREAU Marc fait par la suite mention du livret distribué en début de mandat où il est clairement écrit au sein du règlement intérieur en son article 7 qu'en aucun cas les commissions ne sont des organes de décision surtout quand des frais sont engagés.

Monsieur BOURREAU Marc exprime en effet qu'il est favorable en principe à l'amélioration d'information permise par le dispositif d'alerte de la population. Une fois que cela est posé Monsieur BOURREAU Marc dit qu'il faut veiller à ne pas faire double emploi avec la Métropole et cite qu'il ne faut pas faire de confusion entre les sms de type alerte (risque inondation, industrielle etc…) et les messages anodins de communication locale.

Monsieur BOURREAU Marc cite que si les messages d'alerte ne sont pas authentifiés comme tels ce canal ne jouera pas son office ce qui engendrera une baisse de vigilance auprès de la population par rapport à l'alerte réelle.

De plus, Monsieur BOURREAU Marc déplore l'absence de mise en concurrence.

Il indique avoir fait des recherches sur la société et a trouvé de nombreuses plaintes d'usagers par rapport à cette société. Il ajoute que de par leur histoire, leur capital, leur pratique sur le marché du marketing télécom et au vu de la valorisation des données, cette société n'inspire pas une confiance absolue et se dit inquiet quant à la collecte rapide des numéros de téléphones des Cléonnais au vu de ces interrogations.

Monsieur BOURREAU Marc termine en citant qu'il est d'accord sur ce principe de dispositif mais aurait souhaité que cela ne se fasse pas dans la précipitation.

Madame PALMENTIER Corine lui répond que la société a bien été mise en concurrence avec un autre prestataire.
Elle cite également que les deux types de messages ont bien été distingués lors de la commission et que le bilan sera fait au bout d'une année d'utilisation.
Madame PALMENTIER Corine ajoute également que la Métropole s'est engagée dans la démarche juste après la ville de Cléon.

Monsieur BOURREAU Marc souhaite savoir s'il y aura une réelle distinction entre les alertes et les abonnements classiques.

Monsieur le Maire lui confirme que la démarche est focalisée sur l'alerte en priorité.

Madame BUREL Michèle souhaite obtenir une réponse quant à l'ensemble des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'extension des pouvoirs.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le document déposé sur table et que l'ensemble des décisions ont étés prises en grande majorité lors des Conseils Municipaux

Monsieur BOURREAU Marc fait quant à lui référence à « TERRE A MAISON » et plus précisément au report du compromis et indique qu'il n'y a pas eu d'information à ce sujet.

Monsieur BOURREAU Marc cite qu'il s'agit simplement de transparence et qu'il est nécessaire de rendre compte des actes pris par le Maire.

Monsieur le Maire lui répond que la collectivité doit continuer de fonctionner et que tout ne peut pas passer en Conseil Municipal et cite que ses pouvoirs sont bien définis et que toutes les informations sont transmises.

Madame LEFEBVRE Laëtitia souhaite savoir si la parcelle a été vendue.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas encore fait.

Monsieur le Maire précise que ce projet été soutenu par de nombreux Conseillers Municipaux.

Madame BUREL Michèle intervient et cite qu'elle a en effet soutenu le projet mais ajoute que le projet n'est plus le même à ce jour. En effet le projet initial devait servir de rabais aux ménages qui s'installeraient sur Cléon alors que l'échelle de la plus petite parcelle est passée de 40 000 € à plus de 60 000 € et souhaite le dénoncer.

Madame LEFEBVRE Laëtitia précise également qu'elle a voté pour ce projet et souhaite que l'affaire soit clôturée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19 h 20.

Fait à Cléon, le 24 décembre 2020

Le Secrétaire de séance,
Jean-David HOUNKPATI.